

Centre Intercommunal d'Action Sociale

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DELIBERATION N° 2024-01**

**SÉANCE DU 11 AVRIL 2024**

**Objet : Conseil d'Administration : Adoption du compte rendu du Conseil d'Administration  
du 14 novembre 2023**

**Nombre de membres :**

En exercice : 25

Présents : 14

Pouvoirs : 6

**Date de convocation :** 05/04/2024

**Date d'affichage :** 17/04/2024

Votants :	<b>20</b>	Pour :	<b>19</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>1</b>
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

1

L'an deux mille vingt-quatre, **le onze avril 2024** à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice -Président.**

**Délégués présents** : BLEUZE Michel, BORGES Marielle, BRIDE Marcel, ETCHEGARAY Josiane, GAUTHIER-PACOUD Sandrine, LUSSIANA Eddy, MOREL Alain, MOREL Denis, MOREL Patrice, PARIS Robert, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, RUDE Bernard, SCHAEFFER Catherine.

**Excusés** : BRANCHY Isabelle, BROCHOIRE Myrtille, PONSOT Pauline, SARRAN Jean-Louis

**Excusés ayant donné pouvoir** : BEVING Christophe à BLEUZE Michel, CLOSCAVET Marie-Claude à RENAUX Marie Louise, GRAS Françoise à MOREL Denis, PANSERI Marianne à MOREL Alain, PROST Philippe à LUSSIANA Eddy, ROTA Josiane à ETCHEGARAY Josiane

**Secrétaire de séance** : RUDE Bernard.

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Rapporteur : MOREL Denis

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 14 novembre 2023 ayant pour secrétaire de séance Madame SCHAEFFER Catherine.

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,** après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du 14 novembre 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

2

Le Vice-Président,  
Denis MOREL



Centre Intercommunal d'Action Sociale

**1. Objet : Conseil d'Administration : Adoption du compte rendu du Conseil d'Administration du 14 Novembre 2023**

Rapporteur : MOREL Denis

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 14 novembre 2023 ayant pour secrétaire de séance Madame SCHAEFFER Catherine.

***Le compte rendu est approuvé comme suit***

*Résultats des votes : votants - pour - contre - abstention*

**2. Objet : Conseil d'Administration : Rendu compte des délégations du Président - Vice-Président**

Rapporteur : MOREL Denis

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles R.123-21, R.123-22 et R. 123-23) permet au conseil d'Administration de déléguer au Président et au Vice-Président un certain nombre de décisions.

Monsieur le Vice-Président présente les décisions prises dans le cadre de cette délégation, à savoir :

- TRANSMISSION de 5 dossiers de renouvellement personne en situation de handicap
- TRANSMISSION de 1 dossier d'Aide Sociale Personne Handicapée - 1ère demande au service compétent du Conseil Départemental du Jura.
- TRANSMISSION de 4 dossiers d'Aide Sociale Personnes Agées à l'hébergement en structures médico-sociales - 1ère demande au service compétent du Conseil Départemental du Jura.
- TRANSMISSION au service compétent du Conseil Départemental du Jura de 2 dossiers de renouvellement Aide Sociale Personnes Agées à l'hébergement en structures médico-sociales
- TRANSMISSION d'une demande d'Allocation Solidarité aux Personnes Agées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à Bordeaux.

## Centre Intercommunal d'Action Sociale

- TRANSMISSION au Conseil Départemental du Jura , d'une fiche obligation alimentaire de la fille de la personne âgée dans le cadre de l'instruction du dossier aide-sociale en foyer-logement.
- AIDES EXCEPTIONNELLES :
  - o 300 euros pour aménagement salle de bains couple personnes âgées à domicile - commune d'Arinthod- juin 2023
  - o 200 euros pour limiter dette envers EDF – Personne en difficulté sociale -commune de Pont de Poitte -juin 2023
  - o 1500 euros : aide pour l'agriculteur ayant perdu 60 % de son cheptel, foudroyé suite à l'orage violent fin juillet 2023- commune de Marigna sur Valouse
  - o 150 euros pour limiter l'endettement concernant facture eau – Personne en difficulté sociale-commune d'Arinthod- octobre 2023

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

### DÉCIDE

4

**DE PRENDRE ACTE** de l'exercice de ses délégations par le Président ou le Vice-Président.

*Résultats des votes : **17 votants – 17 pour - 0 contre - 0 abstentions***

**Mme ROTA Josiane** propose de créer une commission pour étudier les demandes aide-sociale et aides exceptionnelles.

*En effet, par rapport aux sollicitations, la commission pourrait aussi orienter la personne demandeuse vers des associations ou organismes pouvant lui amener des aides financières complémentaires et/ou des services.*

**M SARRAN Jean-Louis** précise que la commission pourrait non seulement proposer des solutions complémentaires mais aussi travailler conjointement avec l'Assistante Sociale.

**Monsieur le Vice-Président** répond qu'il est tout à fait favorable à la création de cette commission.

*Il est proposé la création de cette commission « Aide-Sociale et Aide Exceptionnelle ».*

*Chaque secteur géographique du territoire sera représenté :*

- MOIRANS-EN-MONTAGNE : MOREL Denis
- CLAIRVAUX-LES-LACS : RENAUX Marie-Louise
- ORGELET : ROTA Josiane
- ARINTHOD : SARRAND Jean-Louis

*La commission se réunira une fois par mois, chaque premier mardi du mois, s'il y a des dossiers à instruire et plus souvent si une urgence à traiter.*

Centre Intercommunal d'Action Sociale

**3. Objet : PERSONNEL – actualisation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Janvier 2024**

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Le tableau des effectifs est un document légal qui liste les emplois créés au sein de la collectivité et permet de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

A la suite de différents mouvements de personnel et de créations de poste et pour correspondre au plus juste aux emplois nécessaires, le tableau des effectifs doit être actualisé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39 20191114-001 du 14 novembre 2019 portant création de la Communauté de Communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet et approuvant les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39 20200519-001 du 19 mai 2020 portant modification des statuts de Terre d'Émeraude Communauté ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Il convient de modifier et de remplacer les précédentes délibérations relatives au tableau des effectifs ;

Considérant que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Le CIAS, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**D'ACTUALISER** le tableau des effectifs comme suit :

Centre Intercommunal d'Action Sociale

GRADE / EMPLOI	Cat.	Temps de travail	Nbre heures qd TNC	Nombre de poste Inscrits	Nombre de poste pourvus	Observations
<b>SERVICE FOYER LOGEMENT - Budget Foyer Logement</b>						
<i>Filière Animation</i>						
Adjoint d'Animation	C	TNC	20,5	1	1	
<i>Filière Technique</i>						
Adjoint Technique	C	TNC	25	1	1	
Adjoint Technique	C	TNC	20	2	2	
TOTAUX				3	3	
<b>SERVICE HALTE REPIT - Budget CIAS</b>						
<i>Filière Médico-Sociale</i>						
Moniteur Educateur et Intervenant Familial	B	TNC	35	1	1	
TOTAUX				1	1	
<b>SERVICE EHPAD - Budget EHPAD</b>						
				<b>ETP</b>		
<i>Filière Administrative</i>						
Directeur	A	1	1	Grade des attachés territoriaux		
Secrétaire	C3	1	1	Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe		
<i>Filière Médico-Sociale</i>						
Médecin	A	0.25	0.25	Cadre d'emplois des médecins territoriaux - 8.75h/semaine soit 0.25 ETP		
Psychologue	A	0.20	0.20	Cadre d'emplois des psychologues territoriaux - 7h/semaine soit 0.20 ETP		
Infirmière	A	3.5	1	Infirmière en soins généraux hors classe		
Infirmière	A		2	Infirmière en soins généraux de classe normale		
Infirmière Coord.	A		1	Infirmière en soins généraux de classe normale		
Aide-soignant	B	12	2.9	Aide-soignante classe supérieure		
Aide-soignant	B		6.5	Aide-soignante classe normale		
Aide-soignant	C3		0.8	Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe		
Aide-soignant	C2		0.90	Agent social Principal 2 <sup>ème</sup> classe		
Aide-soignant	C3		1	Auxiliaire de soins principal 1 <sup>ère</sup> classe		
Angériserie	C1		1	Agent social		
Agent de service	C1	6.30	4	Agent social		
Agent de service	C2	1	Agents social Principal 2 <sup>ème</sup> classe			
Animation	C	0.50	0	Adjoint d'animation		

## Centre Intercommunal d'Action Sociale

**D'ACTER** que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles :

- **L 332-14** (pour les besoins de continuité de service ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire- catégorie A/B/C sauf échelle C1 accessible sans concours)
- **L 332-8 et L 332-9** (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - catégorie A/B/C ou lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté – catégorie A/B/C)
- **L 332-8 et L 332-9** (pour tous les emplois à temps non-complet inférieur à 50 % d'un temps complet - catégorie A/B/C)
- **L 327-5, L 332-10 et L 332-11** (anciennement article 3-4)
- **L 352-4, L 332-5 et L 332-6** (anciennement contrat article 38)

**DE PRÉCISER** qu'il pourra être fait appel à du personnel contractuel sur la base de l'article L 332-13 pour permettre le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (à temps partiel, en congés annuels, en congé de maladie (maladie ordinaire, grave ou longue maladie, en congé de longue durée), en congé de maternité ou d'adoption, en congé parental ou de présence parentale, en congé de solidarité familiale, en cas de mise en disponibilité pour convenances personnelles, en raison de tout autre congé régulièrement octroyé (non titulaires) ... ;

7

**D'ACTER** qu'il pourra y avoir recours à l'emploi de personnel sur la base de l'article L 332-23 afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur les différents services (catégorie A/B/C) ;

**D'ACTER** qu'il pourra y avoir recours à l'emploi de personnel sur la base des articles L 332-24, L 332-25 et L 332-26 dans le cadre d'un contrat de projet (catégorie A/B/C). Le contrat de projet est un contrat de droit public qui permet de mener à bien une opération ou un projet identifié en recrutant un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

**DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits aux budgets respectifs ;

**Le Conseil d'Administration**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

Centre Intercommunal d'Action Sociale

**DECIDE**

**DE CHARGER** Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à l'application de ce document.

*Résultats des votes : 17 votants - 17 pour - 0 contre - 0 abstentions*

**4. Objet : Budget CIAS - Décision modificative n°1**

Rapporteur : MOREL Denis

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés, soit pour réajuster des imputations budgétaires.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il est précisé que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

**Le Conseil d'Administration**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

8

**DECIDE**

**DE VOTER** la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative N°1 annexée,

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
D- 21351 - Installation générale des constructions. Bâtiments publics	1 000,00 €
D- 2158 - Autres installations	4 000,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Recettes</b>	
R-1313 Subventions d'investissement	5 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>



Centre Intercommunal d'Action Sociale

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Résultats des votes : 17 votants – 17 pour - 0 contre - 0 abstention*

**5. Objet : Budget Foyer Logement - Décision modificative n°1**

Rapporteur : MOREL Denis

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés, soit pour réajuster des imputations budgétaires.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il est précisé que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

**Le Conseil d'Administration**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

**DECIDE**

**DE VOTER** la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative N°1 annexée,

9

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
D- 2154 – Matériel et Outillage	400,00 €
D- 2184 – mobilier	1 160,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 560,00 €</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>1 560,00 €</b>
<b>Recettes</b>	
R- 2313 – Construction sur sol propre	1 560,00 €
<b>TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 560,00 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>1 560,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 560,00 €</b>

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Centre Intercommunal d'Action Sociale

*Résultats des votes : 17 votants – 17 pour - 0 contre - 0 abstentions*

**6. Objet : Budget CIAS - Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice 2023**

Rapporteur : MOREL Denis

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

10

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

**Le CIAS TERRE D'EMERAUDE, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Chapitre	Article budgétaire d'exécution	Crédits votés 2023 (BP+DM+RAR 2022)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
<b>21- Immobilisations Corporelles</b>	21351 – Installations générales bâtiments publics	<b>1 000,00</b>	<b>250,00</b>
	2158 – Autres installations- Mat et outillages techniques	<b>6 300,00</b>	<b>1 575,00</b>
	2188 – Autres immobilisations	<b>2 500,00</b>	<b>625,00</b>

Résultats des votes : **17 votants - 17 pour - 0 contre - 0 abstentions**

**7. Objet : EHPAD MOIRANS - Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice 2023**

11

Rapporteur : MOREL Denis

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

## Centre Intercommunal d'Action Sociale

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Article budgétaire d'exécution	Crédits votés	Crédits pouvant être
		2023 (BP+DM+RAR 2022)	ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT 12
<b>20 - Immobilisations corporelles</b>	2012 - Frais de réorganisation	<b>6 400,00</b>	<b>1 600,00</b>
	2013 - Frais d'évaluation	<b>5 500,00</b>	<b>1 375,00</b>
<b>21- Immobilisations Corporelles</b>	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	<b>28 361,60</b>	<b>7 090,40</b>
	2182- Matériel de transport	<b>30 000,00</b>	<b>7 500,00</b>
	2183 - Matériel de bureau	<b>1 000,00</b>	<b>250,00</b>
	2184 - Mobilier	<b>55 216,24</b>	<b>13 804,06</b>

*Résultats des votes : **17 votants - 17 pour - 0 contre - 0 abstentions***

Centre Intercommunal d'Action Sociale

**8. Objet: Foyer Logement ORGELET - Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice 2023**

Rapporteur : MOREL Denis

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

13

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

**Le CIAS TERRE D'EMERAUDE, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



Centre Intercommunal d'Action Sociale

Chapitre	Article budgétaire d'exécution	Crédits votés 2023 (BP+DM+RAR 2022)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
<b>16 - Emprunts et dettes assimilés</b>	165 - Dépôts et cautionnements reçus	<b>10 000,00</b>	<b>2 500,00</b>
<b>21- Immobilisations Corporelles</b>	2154 - Mat et outillage	<b>400,00</b>	<b>100,00</b>
	2184 - Mobilier	<b>1 160,00</b>	<b>290,00</b>
<b>23- Immobilisations en cours</b>	2313 - Constructions sur sol propre	<b>52 242,06</b>	<b>13 060,51</b>

Résultats des votes : **17 votants - 17 pour - 0 contre - 0 abstentions**

**9. Objet : Tarifs d'accueil de la Halte Répit d'Orgelet**

14

Rapporteur : MOREL Denis

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Par délibération du 15 décembre 2022, le CIAS de la Communauté de communes, a fixé les tarifs de la Halte Répit d'Orgelet comme suit :

- *Prix pour les personnes habitant sur le territoire de la Communauté de communes*
  - 20 euros la journée, repas inclus
  - 8 euros la demi-journée
- *Prix pour les personnes habitant hors du territoire de la Communauté de communes*
  - 22 euros la journée, repas inclus
  - 9 euros la demi-journée
- *Repas personne accueillie*
  - 7 euros
- *Repas supplémentaire accompagnant*
  - 10 euros

## Centre Intercommunal d'Action Sociale

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement des structures et de l'inflation, il est proposé de modifier les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- *Prix pour les personnes habitant sur le territoire de la Communauté de communes*
  - 20,50 euros la journée, repas inclus
  - 8,25 euros la demi-journée
  
- *Prix pour les personnes habitant hors du territoire de la Communauté de communes*
  - 22,50 euros la journée, repas inclus
  - 9,25 euros la demi-journée
  
- *Repas personne accueillie*
  - 7,25 euros
  
- *Repas supplémentaire accompagnant*
  - 10,25 euros

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**DE FIXER** les tarifs de la Halte Répit d'Orgelet comme suit :

15

- *Prix pour les personnes habitant sur le territoire de la Communauté de communes*
  - 20.50 euros la journée, repas inclus
  - 8,25 euros la demi-journée
  
- *Prix pour les personnes habitant hors du territoire de la Communauté de communes*
  - 22,50 euros la journée, repas inclus
  - 9,25 euros la demi-journée
  
- *Repas personne accueillie*
  - 7,25 euros
  
- *Repas supplémentaire accompagnant*
  - 10,25 euros

**DE DIRE** que cette révision des tarifs s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Résultats des votes : 17 votants – 17 pour - 0 contre - 0 abstentions*

Centre Intercommunal d'Action Sociale

**10. Objet : Résidence Bellevue - Tarifs des loyers**

Rapporteur : MOREL Denis

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Par délibération du 15 décembre 2022, le CIAS de la Communauté de communes, a fixé les tarifs des loyers de la Résidence Bellevue d'Orgelet pour l'année 2023 comme suit :

	Personne seule	Couple
T1 bis	25,80 € / jour	38,85 € / jour
T2	28,90 € / jour	43,05 €/jour
Caution	797,50 € (équivalent à 31 jours d'un loyer T1 bis)	1 204,35 €
Garage	32,55 € / mois	
Chambre d'hôte	26,25 €/ jour	36,75 € / jour
Bail précaire logement	18,35 € / jour	35,65 €/jour
Bail précaire chambre d'hôte	11,05€ /jour	16,80€/jour

Compte tenu de l'augmentation des coûts de l'énergie, du personnel et de l'inflation, il est proposé de modifier pour 2024 les tarifs comme suit en appliquant une hausse de 3,5% :

16

	Personne seule	Couple
T1 bis	26,70 € / jour	40,20 € / jour
T2	29,90 € / jour	44,55 €/jour
Caution	825,00 € (équivalent à 31 jours d'un loyer T1 bis)	1 246,50 €
Garage	33,65 € / mois	
Chambre d'hôte	27,00 €/ jour	38,00 € / jour
Bail précaire logement	19,00 € / jour	36,90 €/jour
Bail précaire chambre d'hôte	11,40€ /jour	17,40 €/jour

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,** après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

**DÉCIDE**



Centre Intercommunal d'Action Sociale

**DE FIXER** les tarifs tels que mentionnés ci-dessous :

	Personne seule	Couple
T1 bis	26,70 € / jour	40,20 € / jour
T2	29,90 € / jour	44,55 €/jour
Caution	825,00 € (équivalent à 31 jours d'un loyer T1 bis)	1 246,50 €
Garage	33,65 € / mois	
Chambre d'hôte	27,00 €/ jour	38,00 €/ jour
Bail précaire logement	19,00 € / jour	36,90 €/jour
Bail précaire chambre d'hôte	11,40€ /jour	17,40 €/jour

**DE DIRE** que cette révision des tarifs s'appliquera à partir du 1<sup>e</sup> janvier 2024.

Résultats des votes : **17 votants - 17 pour - 0 contre - 0 abstentions**

**Mme SCHAEFFER Catherine** demande le reste à charge pour les résidents du foyer Logement, après paiement du loyer.

**Mme BERDER Aude** précise que les consommations d'eau, d'électricité et les repas livrés ne sont pas inclus dans le loyer.

Elle informe que le foyer logement accueille des personnes qui reçoivent de plus en plus d'aide à domicile : pour le ménage, l'aide à la toilette...

La perte d'autonomie des résidents du foyer logement, transforme de plus en plus cette structure en EHPAD.

17

## **11. Objet : Résidence Autonomie des Lacs - Prix de journées et tarifs 2024**

Rapporteur : MOREL Denis

**Le RAPPORTEUR,**

### **EXPOSE**

Par délibération du 15 Décembre 2022, le CIAS de la Communauté de communes, a fixé les tarifs des loyers de la Résidence Autonomie des Lacs pour l'année 2022 comme suit :

T1	27,57 €
T1 Bis	30,49 €
T2	36,87 €
TEMPORAIRE	36,87 €
CHARGES	1,25 €
PETIT DEJEUNER	2,88 €
REPAS MIDI + SOUPE DU SOIR	10,40 €
REPAS INVITE	14,00 €

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Comme chaque année et conformément à l'article 1er du Décret n°61-9 du 3 janvier 1961 relatif à la comptabilité, au budget, et aux prix de journées de certains établissements publics et privés, il convient de réviser les tarifs pour l'année 2024 comme suit en appliquant une augmentation de 3,5% sur les loyers, 1% sur les charges et 1% sur les repas

T1	28,53 €
T1 Bis	31,56 €
T2	38,16 €
TEMPORAIRE	38,16 €
CHARGES	1,26 €
PETIT DEJEUNER	2,91 €
REPAS MIDI + SOUPE DU SOIR	10,50 €
REPAS INVITE	14,14 €

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**DE FIXER** les tarifs tels que mentionnés ci-dessous :

18

T1	28,53 €
T1 Bis	31,56 €
T2	38,16 €
TEMPORAIRE	38,16 €
CHARGES	1,26 €
PETIT DEJEUNER	2,91 €
REPAS MIDI + SOUPE DU SOIR	10,50 €
REPAS INVITE	14,14 €

**DE DIRE** que cette révision des tarifs s'appliquera à partir du 1<sup>e</sup> janvier 2024.

*Résultats des votes : **17 votants - 17 pour - 0 contre - 0 abstentions***

Centre Intercommunal d'Action Sociale

**12. Objet : Mise en place et composition de la commission d'appel d'offres**

Rapporteur : MOREL Denis

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

La commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant que le recours à la commission d'appel d'offres est nécessaire lors de la mise en œuvre d'une procédure formalisée dont la valeur estimée HT, prise individuellement est égale ou supérieure aux seuls européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique.

La commission d'appel d'offres procède à la désignation du titulaire du marché.

Les offres des soumissionnaires : *Personne physique ou morale, publique ou privée, qui présente une offre dans le cadre d'un marché public* sont notées selon des critères fixés à l'avance qui figurent dans les documents tenus à leur disposition pendant la mise en concurrence. À l'issue de la procédure, l'offre la mieux classée est retenue par la commission d'appel d'offres.

19

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,** après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la création d'une commission d'appel d'offres pour le CIAS de Terre d'Émeraude Communauté et de procéder aux votes des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants.

**Sont ainsi déclarés élus :**

**Membres titulaires :**

**Catherine SCHAEFFER**

**Alain MOREL**

**Marcel BRIDE**

**Josiane ROTA**

**Bernard RUDE**

**Membres suppléants :**

**Isabelle BRANCHY**

**Marie-Claire CLOSCAVET**

**Denise PUGET**

**Josiane ETCHEGARAY**

**Marie-Louise RENAUX**

*Résultats des votes : 17 votants - 17 pour - 0 contre - 0 abstentions*

Centre Intercommunal d'Action Sociale

**13. Objet : FACTURATION REPAS LIVRÉS AUX PERSONNES ÂGÉES DU FOYER LOGEMENT  
RESIDENCE BELLEVUE**

Rapporteur : MOREL Denis, Vice-Président

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Les repas consommés au Foyer Logement Résidence Bellevue sont livrés par le Centre Hospitalier (CH) Jura Sud de LONS-LE-SAUNIER, et facturés au Foyer Logement.

Il est établi des factures individuelles mensuellement aux résidents ayant commandé des repas. Le tarif appliqué aux résidents correspond au tarif facturé par le Centre Hospitalier Jura Sud.

Les augmentations de tarif pour la facturation du résident, suivent les augmentations du prix des repas livrés par le CH Jura Sud.

Il convient de confirmer cet usage.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

20

**D'APPROUVER** le système de facturation dont le prix facturé au résident correspond au prix du repas livré par le CH Jura Sud.

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Résultats des votes : 17 votants - 17 pour - 0 contre - 0 abstentions*

**14. Objet : EHPAD - Convention avec le SICTOM pour la mise en place de conteneurs semi-  
en terrés.**

Rapporteur : MOREL Denis

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Le SICTOM du Haut-Jura assure la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le CIAS TEC assure la gestion de l'EHPAD Résidence du Moulin à Moirans en Montagne.

## Centre Intercommunal d'Action Sociale

La convention ci annexée a pour objet de définir les rôles et responsabilités de chaque partie dans le cadre de l'équipement de mise en place de conteneurs semi-enterrés.

Cet équipement permettra une amélioration importante du cadre environnemental ainsi que de la qualité du tri des déchets récupérés.

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée avec le SICTOM DU HAUT JURA pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

*Résultats des votes : 17 votants – 17 pour - 0 contre - 0 abstentions*

*M le Vice-Président informe que des conteneurs semi-enterrés remplacent les poubelles individuelles pour la collecte des déchets sur MOIRANS EN MONTAGNE.*

*A l'origine, il n'était pas prévu de conteneurs vers l'EHPAD Résidence du Moulin. Le point de collecte le plus proche de l'EHPAD étant vers l'agence du Crédit Agricole.*

*Vu la distance entre l'EHPAD et ce point de collecte, il n'était pas possible au personnel d'assurer quotidiennement la dépose des déchets.*

*Il a donc été demandé au SICTOM DU HAUT JURA d'installer des conteneurs semi-enterrés à proximité immédiate de l'EHPAD.*

*Cette demande a été acceptée par le SICTOM DU HAUT JURA et fait l'objet de la convention qui est présentée ce jour au vote du CIAS.*

*Mme Catherine SCHAEFFER informe qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il ne sera plus possible de jeter des déchets alimentaires (épluchures, coquilles d'œufs...) avec les déchets ménagers. Elle se questionne par rapport à l'EHPAD et l'importance de ces déchets alimentaires du fait du nombre de repas préparés par jour par le service restauration.*

*Mme Maryse CHAVANT répond que l'EHPAD n'est pas équipé de bac à compost.*

*M le Vice-Président précise qu'il n'existe pas non plus au niveau de la ville de Moirans en Montagne, de bacs à compost collectifs mis à disposition de la population. Il faudra donc prévoir l'acquisition de bacs à compost ainsi que l'évacuation du compost obtenu.*

*Mme Catherine SCHAEFFER apporte aussi l'information du fait de son expérience professionnelle au sein du Centre Hospitalier de St Claude, qu'un sac poubelle de 100 litres rempli avec des protections souillées n'entre pas dans la trappe de vidage du conteneur.*

*Mme Maryse CHAVANT dit qu'elle va informer l'EHPAD de cette contrainte.*

## Centre Intercommunal d'Action Sociale

### Questions diverses :

**M le Vice-Président** informe du courrier du Pays Lédonien en date du 9 novembre 2023 dont le CIAS a été destinataire.

Il est proposé qu'à travers le Contrat Local de Santé, le Pays Lédonien porte la représentation de notre territoire lors de la journée d'accueil des internes organisée le 16 mars 2024 par l'URPS Médecin Libéral à la Saline Royale d'Arc et Senans.

Le coût du stand étant supporté par le Pays Lédonien.

Le CIAS se montre tout à fait favorable à cette participation de notre collectivité.

**M le Vice-Président** rappelle aussi :

- La rencontre avec l'ARS du Jura le 29 novembre prochain. Se rendront à cette réunion, le Vice-Président, Françoise GRAS, le Docteur Marielle REDIN qui habite à Val Suran, qui a exercé en tant que pneumologue à l'hôpital de LONS-LE-SAUNIER puis à BOURG-EN-BRESSE. Elle est maintenant, retraitée. Elle est élue municipale en charge du recrutement médical.  
Le but de cette réunion étant d'avoir des pistes pour le recrutement de Médecins sur notre territoire.
- L'assemblée Générale le 24 novembre 2023 à 17h30, à Thoirette de l'Association le Collectif Santé Petite Montagne.  
A l'ordre du jour, le point sur le projet pôle santé multisites Sud Jura, accès à la santé pour tous.
- Le poste de direction toujours vacant à l'EHPAD de Moirans :
  - ✓ *Projet d'intégrer la gestion de l'EHPAD de Moirans dans la Délégation de Service Publique qui doit être renouvelée au 01/01/2025 et qui ne concernait jusqu'à présent que les établissements de CLAIRVAUX-LES-LACS.  
Mais la difficulté de reprise de l'EHPAD de Moirans par une gestion privée consiste au nombre de fonctionnaire que compte cet établissement, soit 10 agents dont le premier départ en retraite est au plus tôt au 1 er juillet 2026.....*
  - ✓ *Mutualisation d'un poste de Direction avec l'EHPAD de St Laurent en Grandvaux . Un RDV est prévu avec la communauté de Communes de la Grandvallière à ce sujet, le 12 décembre prochain.*
- Courrier de l'ADMR d'Orgelet du 19 octobre 2023, sollicitant le CIAS Terre d'Émeraude, pour une participation financière afin d'acquérir un nouveau local au 15 Chemin de l'Épinette à Orgelet, suite à la récupération de son local actuel par le propriétaire de ce bien.  
Les membres du CIAS sont d'accord sur la réponse proposée par le Vice-Président : « Le CIAS accorde des aides à la population, des secours d'urgence ainsi que des subventions de fonctionnement à des associations œuvrant pour l'amélioration de la prise en charge de la population.  
Une subvention d'investissement n'entre malheureusement pas dans le cadre des aides que le CIAS Terre d'Émeraude peut accorder. Et dans ces conditions, il ne nous sera pas possible d'accéder à cette demande »

**M Jean-Louis Sarran** interroge le Vice-Président quant au devenir du Foyer Logement d'Orgelet au 01/01/2025, date de fin du bail.

**M le Vice-Président** indique que pour l'instant, il n'y a pas d'avancement concernant ce dossier.

**M Jean-Louis Sarran** demande de prévoir une réunion de la commission sénior.

Centre Intercommunal d'Action Sociale

**Mme Josiane ETCHEGARAY** informe l'assemblée de la communication faite par l'ANCV.

L'ANCV est l'organisme qui permet à la collectivité d'offrir aux séniors du territoire, 3 voyages à des prix très compétitifs.

Mais cet organisme a d'autres dispositifs à l'attention de la population en perte d'autonomie.

La correspondante de notre organisme, MME **Nathanaële AUDIFFREN** pourrait intervenir sur un prochain CA du CIAS pour expliquer les différentes mesures que le CIAS pourrait utiliser.

L'assemblée est tout à fait favorable à cette intervention.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 15.**